

Présents: Mmes Michèle DASNOY, Ghislaine LARTIGUE, Sandrine ROCCHIETTI, M Patrick CREMA, Guy DAUZON, Guillaume LEJEUNE, Alain PERRY, Jean-Marie ROBERT, Philippe ROCCHIETTI, Pascal ROTTE.

Absents excusés: M Stéphane LIMOUSIN

1- Arrêté communal de défense extérieur contre l'incendie (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin. Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les PEI et de fixer leurs modalités de contrôle.

Le projet d'arrêté a été rédigé avec l'appui des services de l'agglomération d'Agen. La commune a listé l'ensemble des bâtiments à risque et les points d'eau disponibles sur le territoire communal.

Le projet d'arrêté a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Courrier de réponse à la cour des comptes régionale

Nous avons reçu en 2018 un rapport de la cour des comptes comportant les observations sur le contrôle de la gestion de la commune de l'exercice 2013 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport fait l'objet de 6 recommandations auxquelles la commune formule les réponses suivantes :

Comptabilité -Fiabilisation des comptes:

Recommandation N°1: Rétablir avec le concours du comptable, la concordance de l'état de la dette et de la balance des comptes

Réponse: En ce qui concerne la différence entre l'état de la dette figurant sur les documents budgétaires (BP et CA) et l'état de la dette du comptable et du compte de gestion, nous avons trouvé l'erreur provenant de l'oubli de la comptabilisation des frais de dossier bancaire du prêt de 200 k€ contracté en 2011. Nous venons de rectifier cet oubli.

Recommandation N°2: Mettre à jour l'état de l'actif en mentionnant la nature des biens actuellement identifiés par une facture, un mandat de paiement ou un processus informatique et en indiquant le numéro d'inventaire omis.

Réponse: Une action a été effectuée sur l'inventaire par la Trésorerie.

Recommandation N°3: Adresser au comptable les certificats administratifs lui permettant d'imputer de manière définitive les travaux d'équipement achevés.

Réponse: L'intégration des travaux d'investissements a été effectuée lors de l'action d'inventaire indiquée ci-dessus.

Recommandation N°4: Emettre au plus tard le 30 janvier de l'année suivante les mandats de paiement et les titres de recettes de fonctionnement correspondant à des services faits et à des droits acquis au 31 décembre de l'exercice écoulé.

Réponse: Cela a été fait pour la clôture de l'année 2018

Achats - Délais de paiement:

Recommandation N° 5: Respecter le délai de paiement de 30 jours fixé par l'article premier du décret modifié n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique.

Réponse: Nous mettons tout en œuvre pour respecter les délais demandés. Notre secrétariat de mairie n'étant ouvert que 2 jours par semaine (lundi et vendredi), les émissions de mandats se font à la quinzaine.

Situation Financière – Gestion de la dette:

Recommandation N°6: Se rapprocher du comptable afin de définir un plan de financement des investissements prioritaires adossé à un prélèvement du fond de roulement.

Réponse: Lors de la préparation de notre BP 2019, nous nous sommes rapprochés de notre comptable pour mettre en œuvre cette recommandation.

Le conseil municipal a approuvé les réponses à l'unanimité.

3- Validation du schéma communautaire de signalétique touristique

L'agglomération d'Agen, dans un souci d'harmonisation de la signalétique touristique, propose l'installation d'un panneau signalétique dont une face est réservée à l'agglomération et l'autre à la commune.

Ce panneau sera installé sur le parking face à l'arrêt des bus. La partie communale comprendra une carte de la commune et les principales attractions touristiques (dégustation de miel, lac de Coutet, église et statue de Saint Roc, etc).

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette réalisation.

4- Délibération sur l'éclairage public complémentaire

Un lampadaire supplémentaire par rapport à la prévision a été installé dans le village.

Le coût pour l'agglomération d'Agen est de: 2654,55 E HT.

Le montant du fonds de concours à charge de la commune, représentant 10% de la prestation, est de 265,45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à l'unanimité à M le Maire pour signer tous les documents présentés par l'agglomération d'Agen.

5- Poursuite des travaux dans le village

La tranche ferme et la 1^{ère} tranche optionnelle rue Garonne sont réalisées. La moins value estimée sur ces 2 tranches est d'un peu plus de 37 000 €.

Il reste à réaliser les 2 tranches optionnelles, c'est-à-dire la place de l'église et le chemin de Siman. Pour ces 2 tranches, l'éclairage public et la collecte des eaux pluviales seront réalisés par l'agglomération, puisque ces travaux sont de sa compétence.

Reste à savoir si nous avons les moyens de réaliser les travaux de surface à charge de la commune.

M le Maire présente les différents comptes relatifs à chaque option : faire le chemin de Siman seul, faire la place de l'église seule ou faire les deux.

Les comptes actuels, arrêtés après la réalisation des travaux de la tranche ferme et de la 1^{ère} tranche optionnelle, montre que le budget communal est restreint sur les 10 ans à venir.

La réalisation du chemin de Siman jusqu'à la Nauze induirait un surcoût de 32 000 € TTC par rapport au budget actuel.

La réalisation de la place de l'église induirait un surcoût de 42 000 € TTC.

La réalisation du chemin de Siman et de la place de l'église induirait un surcoût de 68 500 € TTC.

La majorité des conseillers s'est prononcée pour la réalisation des deux dernières tranches optionnelles. Pour cela, il est nécessaire de rechercher des modes de financement en partenariat avec l'agglomération d'Agen.

6- Questions diverses

Travaux de réfection du pont sur la départementale :

Orange attend de la fibre afin de pouvoir intervenir en juillet. La pose de l'enrobé sera ensuite réalisée.

Bus de Saint Sixte

La commune de Saint Sixte a vendu son bus et l'employé communal qui était titulaire du permis de conduire « transport en commun » est muté à l'agglomération d'Agen le 1^{er} juillet.

Les transports scolaires relevant de la compétence de l'agglomération d'Agen, cette dernière continuera à mettre à disposition du RPI un bus qui fera le ramassage matin, midi et soir entre les trois écoles.

Les transports périscolaires, qui concernent les sorties scolaires et les sorties du centre de loisirs, relèvent de la compétence des communes. Ces dernières loueront un bus de façon à maintenir un service de qualité dans la limite du budget alloué.

Eau de Garonne

Afin de se rapprocher de ses clients, un bus « Eau de Garonne » sera présent tous les 1^{er} mercredis du mois sur le parking de la salle des fêtes. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres pour informer la population.

Assurance des agents de l'agglomération lorsqu'ils travaillent en prestation pour la commune

Il sera nécessaire de vérifier que ces agents sont bien couverts par l'assurance communale.

Déploiement de la fibre optique

Le déploiement de la fibre sur la plaque de Caudecoste, dont dépend Saint Nicolas, devait être assuré par le syndicat départemental.

Il sera maintenant assuré par orange. Le déploiement commencera bien en 2020, mais pour certains administrés, il ne se terminera qu'en 2023.

